

Pour les entreprises de moins de 250 salariés :

**Prolongation de la prime Embauche PME
jusqu'au 30 juin 2017**

Depuis le 18 janvier 2016 et **jusqu'au 30 juin 2017**, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

JUSQU'À
100%
REMBOURSÉ SUR LES
COTISATIONS PATRONALES

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
prix appel

La publicité est composée de plusieurs images : à gauche, deux hommes en atelier regardent des plans ; à droite, un groupe de personnes en réunion ; en bas à gauche, une femme souriante. Un bandeau rouge central contient le message principal, et un bandeau jaune en bas à droite indique le site web et le numéro de téléphone.

Pour quelles entreprises ?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...).

Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est conditionné à l'embauche d'un salarié en :

- CDI ;
- CDD de 6 mois et plus ;
- transformation d'un CDD en CDI ;
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de la prime Embauche PME?

La prime est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

Règles de cumul avec d'autres dispositifs d'aides aux entreprises

- Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat
- Cumul possible avec une aide du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou d'une autre collectivité locale
- Cumul possible avec une aide de l'Agefiph
- Cumul avec la réduction générale bas salaire, le pacte de responsabilité et de solidarité et le CICE (Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, pour en savoir plus <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31326>)

Pour demander la prime Embauche PME,

- L'employeur saisit en ligne le [formulaire Cerfa de demande de prime Embauche PME](#). Une fois tous les champs renseignés et le récapitulatif validé, le formulaire au format PDF est automatiquement généré.
- L'employeur imprime et signe le formulaire Cerfa.
- L'employeur transmet l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence de services et de paiement (ASP) dont il dépend (les coordonnées sont disponibles en page 4 du formulaire Cerfa de demande de prise en charge).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, l'employeur saisit les états de présence de ses salariés sur le [portail Sylaté de l'ASP](#).

Pour plus d'informations : www.embauchepme.gouv.fr